

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 23/06/2022

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mr François BRIVES, Mr Bruno SOUQUE, Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET, Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, Mr David VILLETTELE, Mr Frédéric BLIN.

Absents : Mr Michaël FONTANET a donné procuration à M. Bertrand LIVET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Restauration du tableau « La Résurrection de Lazare » classé au titre des Monuments Historiques

M. le Maire rappelle que M. Jean FOUACE du CICRP de Marseille, en accord avec Monsieur GIBIAT, Conservateur de la DRAC, a établi un rapport précisant le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration serait effectuée en 2 phases, une première phase d'étude préalable sur l'exercice 2021 et une seconde phase de conservation-restauration sur l'exercice 2022.

Ainsi, l'œuvre a été envoyée durant deux ans dans les locaux du CICRP afin de procéder sur l'exercice 2021 à l'étude préalable en vue de sa conservation-restauration (comprenant la réalisation de divers examens scientifiques) et sur l'exercice 2022 à l'exécution des travaux de conservation-restauration. Cette deuxième phase, validée par le comité scientifique mis en place par la DRAC, correspondant aux travaux de conservation-restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » prévue sur l'exercice 2022 porte ainsi sur :

- les opérations d'hébergement au CICRP (2^e année),
- les travaux de conservation-restauration de l'œuvre,
- le transport retour et le raccrochage du tableau en l'église d'Usson.

Suite à la consultation souhaitée par le conseil municipal par sa délibération N°2022-23 du 6 avril 2022, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du résultat de la consultation et propose de retenir, en accord avec Monsieur le conservateur de la DRAC, la proposition de M. DUBOISSET relative à la conservation-restauration du tableau « La Résurrection de Lazare » et demande au Conseil municipal d'attribuer ces travaux de conservation-restauration à l'atelier Rouge Cadmium (M. François DUBOISSET) pour un montant global de 56 250 € HT.

Ainsi, le plan de financement inhérent à la seconde phase de la conservation-restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » s'établit à ce jour de la manière suivante :

- Accueil au CICRP de Marseille : 1 239.58 € HT
- Travaux de conservation-restauration : 56 250 € HT
- Transport retour du tableau et frais d'installation : 4 561.29 € HT

Soit un total de dépenses de 62 050.87 € HT

De par sa nature, la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare » étant classé au titre des Monuments Historiques, le taux et les subventions envisageables seraient les suivants :

- DRAC : 50 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 31 025 € H.T.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 9 307 € H.T.
- Département du Puy-de-Dôme : 30 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 18 615 € H.T.
- Autofinancement Commune : 5% du coût H.T. de l'opération, soit un montant de 3 103,87 € H.T.

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 95% de subventions publiques, soit un montant de 58 947 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider l'opération liée à la conservation-restauration du tableau « La Résurrection de Lazare » classé au titre des Monuments Historiques présentée ci-dessus, soit le devis de Monsieur François DUBOISSET de l'atelier « Rouge Cadmium », l'hébergement en année 2 de l'œuvre au sein du CICRP et le devis du transport retour du transporteur Bovis, et d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter, dans le cadre du financement de cette opération, les subventions proposées par la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Puy-de-Dôme,
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme une dérogation afin de pouvoir bénéficier de subventions à hauteur de 95% pour la réalisation de cette étude,
- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération de conservation-restauration du tableau « La Résurrection de Lazare », compte tenu du fait que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'attribution de la subvention de la DRAC.

2 / Attribution travaux conservatoire-restauration tabernacle église

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de Mme ELSENER concernant la restauration du tabernacle et propose au Conseil municipal d'attribuer ces travaux de conservation-restauration à l'atelier Ann'Lizarine (Mme Anne Elsener) pour un montant global de 6 544 € HT toutes options retenues. Les options pourront être levées lors de l'avancement des travaux.

Le tabernacle pentagonal dit de la Reine Margot étant classé Monument Historique, le plan de financement concernant ces travaux de conservation-restauration s'établit comme ci-dessous :

- DRAC, aide de 50 % = 3 272 € HT
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 15 % = 981.60 € HT
- Département du Puy-de-Dôme, aide de 30% = 1 963.20 € HT
- Autofinancement de la commune, 5% = 327.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer les travaux de conservation-restauration du tabernacle à l'atelier Ann'Lizarine (Mme Anne Elsener) pour un montant global de 6 544 € HT toutes options retenues, d'autoriser M. le Maire

- à demander les subventions prévues au plan de financement,

- à demander une dérogation auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme pour dépassement du taux de subvention de 80%, puis à signer les engagements
- et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

3/ Sélection du prestataire pour la réalisation de l'étude paysagère

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du résultat de la consultation relative à l'étude paysagère qui consiste à élaborer un plan global d'intégration paysagère de la zone du P.L.U. nommée "OAP pied de butte" ainsi que des projets individualisés pour les propriétaires à même de répondre à leurs attentes et de s'inscrire dans la vision globale.

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études « Le Pari des Mutations Urbaine » pour réaliser cette mission dont le montant s'élève à 11 475 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir le bureau d'études « Le Pari des Mutations Urbaine » et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

4/ Aménagement de la grange 1 rue de la mairie

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que le budget disponible pour la réhabilitation de la grange située au 1 rue de la Mairie permet de réfléchir à poursuivre le projet d'aménagement de la grange plus en avant et de demander des devis complémentaires (viabilité eau et électricité, tout à l'égout, ouvertures...).

Après échanges, le conseil municipal valide l'option consistant à réaliser un atelier d'artistes au rez-de-chaussée avec une ouverture possible à de la vente sur place (= un espace brut, modulable, polyvalent, point d'eau, toilettes) et un appartement à l'étage de la grange située 1 rue de la mairie et décide de mandater un bureau d'architecte en vue d'opérer à la réalisation d'un relevé topographique et d'un projet architectural.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- De valider l'option consistant à réaliser un atelier d'artistes/espace multifonctionnel au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage de la grange située 1 rue de la mairie,
- De mandater un bureau d'architecte en vue d'opérer à la réalisation d'un relevé topographique et d'un projet architectural,
- Et d'autoriser monsieur le maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération.

5/ Appel à projets « Villages remarquables » de la Région AuRA

M. le Maire indique qu'un nouvel appel à projets dédié aux « Villages remarquables » a été lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec dépôt de dossier demandé au plus tard pour le 2 septembre 2022.

Il expose aux membres du conseil municipal que dans la suite des différents aménagements réalisés depuis de nombreuses années sur le village d'Usson labellisé « Plus Beaux Villages de France », il est

souhaitable d'entreprendre la restauration de murs de bâtiments communaux et murets anciens de soutènement construits en pierres d'orgues basaltiques qui donnent par certains endroits des signes importants d'affaiblissement allant jusqu'à présenter des risques d'éboulement. Ces travaux consistent principalement à remailler des pierres, reprendre le couronnement de murets, reconstruire des murs éboulés, y compris les travaux de terrassement nécessaire au bon déroulement des opérations. Monsieur le maire indique que le montant global de ces travaux se monte à 45 986.16 € H.T. et fait part aux membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables.

De même, M. le Maire rappelle qu'à l'invitation de l'architecte des Bâtiments de France, la commune d'Usson souhaite réaliser une étude paysagère pour intégrer les futurs projets immobiliers de l'OAP « pied de butte » du PLU, espace particulièrement sensible du paysage d'Usson. L'objectif prioritaire de cette étude est de développer une trame végétale cohérente sur l'espace privé comme public qui va valoriser l'urbanisme du « pied de butte ». Il s'agit de tendre vers un respect du site et de sa qualité paysagère et architecturale par un espace public discret, végétalisé, perméable où le piéton sera prioritaire. Une gestion alternative des eaux pluviales est attendue. Enfin, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'aménagement, sur le plan matériel comme budgétaire. Le maître mot sera la « frugalité ». Le cahier des charges a été établi en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), l'Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) du Parc National Régional Livradois Forez et les services de la Direction Habitat (DH) du Conseil départemental. Il est rappelé que par délibération n°2022-33 du 29 juin 2022, le Conseil municipal a retenu le bureau d'études « Le Pari des Mutations Urbaine » pour réaliser cette mission dont le montant s'élève à 11 475 € H.T. Monsieur le maire indique également aux membres du conseil que le devis estimatif des travaux de plantations sur les espaces publics qui doivent suivre cette étude se monte à 13 000 € H.T. ; l'ensemble, étude et travaux de plantations pouvant également bénéficier d'une aide dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables selon le plan de financement ci-dessous :

- Montant de l'opération de restauration de murs et murets anciens du bourg = 45 986.16 € H.T.
 - o Subvention Département du Puy-de-Dôme « FIC » = 22,5 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 10 346 € H.T.
 - o Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes « Villages Remarquables » = 50 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 22 993 € H.T.

- Montant de l'étude paysagère = 11 475 € H.T.
 - o Subvention Département du Puy-de-Dôme « Aménagement Ponctuel » = 60 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 6 885 € H.T.
 - o Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes « Villages Remarquables » = 40 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 4 590 € H.T.

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation pour taux de subvention supérieur à 80 % auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 100% de subventions publiques, soit un montant de 11 475 € H.T.

- Montant des travaux de plantation = 13 000 € H.T.
 - o Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes « Villages Remarquables » = 50 % du coût H.T. de l'opération, soit une subvention à hauteur de 6 500 € H.T.

- Fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire = 25 % du coût H.T. de l'opération, soit une aide à hauteur de 3 250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider les projets présentés ci-dessus et leurs réalisations,
- de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du FIC et du programme « Aménagement ponctuel » selon le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables selon le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme une dérogation afin de pouvoir bénéficier de subventions à hauteur de 100% pour la réalisation de l'étude paysagère,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ces opérations.

6/ Publicité des actes des collectivités

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 ; décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin de permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les Communes de moins de 3500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou à la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu l'article L.2131-1 du CGCT.

Monsieur le Maire, indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publicité des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage et relais éventuel des publications sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité. La liste des délibérations prises à l'occasion des conseils municipaux sera affichée dans le tableau devant la mairie.

7/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022.

- Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
- Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
- Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
- Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- Qu'ainsi :
 - En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
 - En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
 - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections
- Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget communal.

Ce changement de référentiel permettait de postuler pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce nouveau dispositif a pour vocation de remplacer le compte administratif et le compte de gestion dans un souci de transparence financière et de production des comptes annuels facilitée et accélérée.

Suite à l'inscription, la commune a été retenue pour expérimenter dès 2023, le nouveau dispositif, qui de toute façon deviendra obligatoire en 2024.

Une Convention va être signée avec la DDFIP du Puy-de-Dôme pour déterminer les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation du CFU par la commune.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de USSON et du CFU.

Autorise M. Le Maire à utiliser la fongibilité de crédits budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'une section.

Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8/ Décision modificative BP 2022 (rachat parcelle ZD 95)

Finalisation du rachat de la parcelle ZD 95 pour un montant de 1200€.

Crédits supplémentaires :

Chapitre 041 article 2111 : + 1200 €

Chapitre 041 article 27638 : + 1200 €

Vote : Contre 0 Abstention 0 Pour 11

9/ Location du logement communal.

M. le Maire indique que les travaux de rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie seront terminés début juillet 2022.

Ainsi, le logement pourra être mis en location dès le mois de septembre 2022.

Aussi, il convient d'en définir le loyer tenant compte de sa remise en état et des investissements de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le loyer mensuel à 420 euros et les charges mensuelles à 10 euros.

En garantie, il sera demandé une caution de 420 € et les locataires devront justifier d'un garant. La recherche des futurs locataires est confiée à Cécile BOSSE, conseillère municipale.

Questions diverses :

Pour rappel : le programme de voirie a déjà été voté et attribué à Cymaro pour un montant global de 75000€.

La DETR a été accordée à hauteur de 30%, le FIC atteint 23,5%.

Le CM s'accorde sur la possibilité de faire évoluer le programme de voirie et le modifier pour intégrer un plan d'aménagement au niveau de Commandaire si nécessaire au bon financement du projet.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE de USSON" at the top and "63 Puy-de-Dôme" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.